

PROJET ECOBATI

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET RÈGLEMENT DES ACHATS DURABLES: OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES

Séminaire ECOBATI – Cuneo, 19 Mai 2017

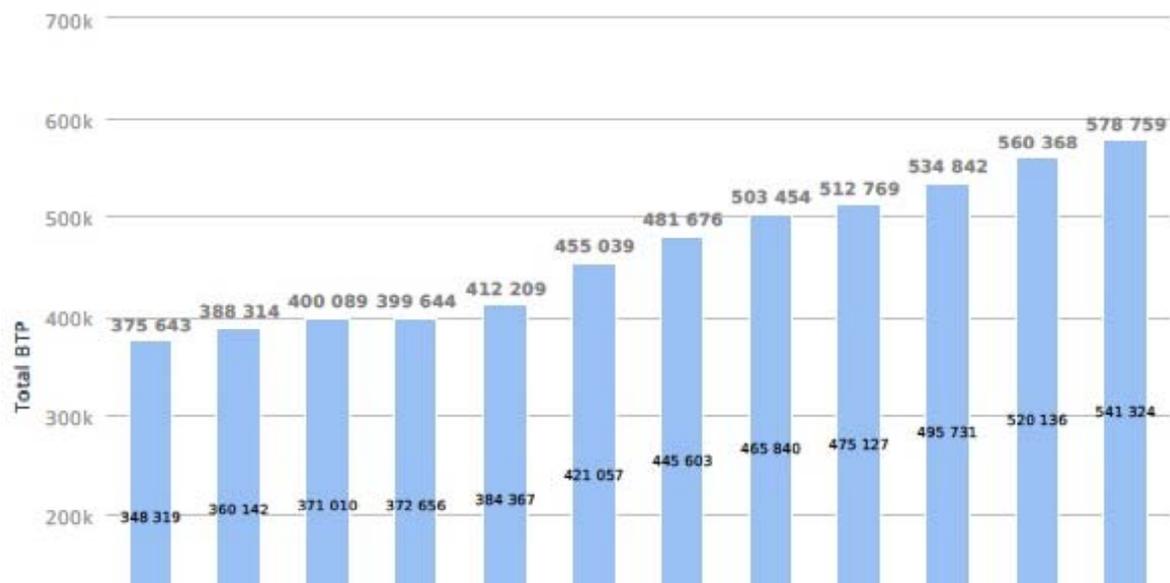




PME BATIMENT- CHIFFRES

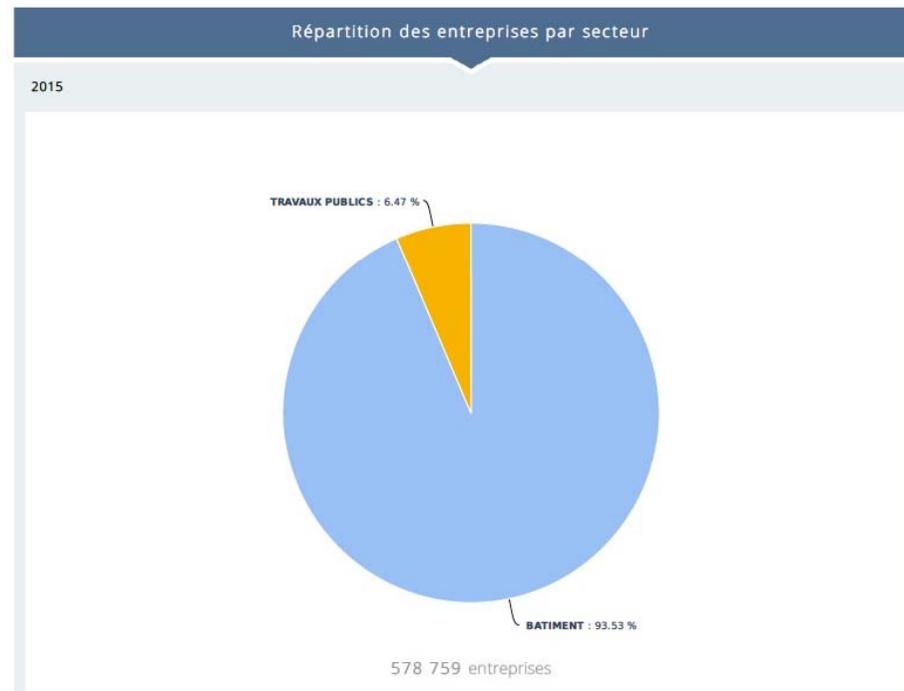
Séminaire projet ECOBATI– Cuneo, 19 Mai 2017

PME du Secteur Bâtiment



Séminaire projet ECOBATI- Cuneo, 19 Mai 2017

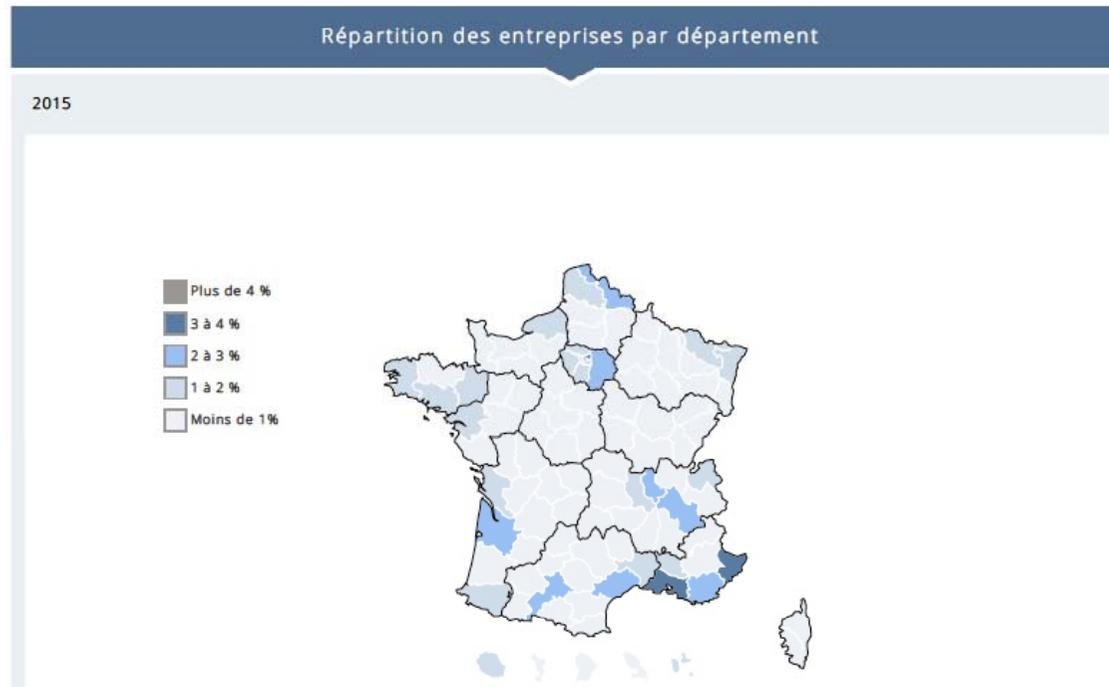
Répartition des PME par secteur



Répartition des entreprises par taille

Répartition des entreprises par taille		
	Somme - Nombre	%
0 à 9 salariés	552 109	95,40 %
10 À 19 SALARIÉS	16 281	2,81 %
20 À 49 SALARIÉS	8 020	1,39 %
50 À 99 SALARIÉS	1 329	0,23 %
100 À 199 SALARIÉS	587	0,10 %
200 À 249 SALARIÉS	202	0,03 %
250 À 499 SALARIÉS	90	0,02 %
500 À 999 SALARIÉS	76	0,01 %
1000 À 1999 SALARIÉS	37	0,01 %
2000 À 4999 SALARIÉS	26	0,00 %
5000 À 9999 SALARIÉS	2	0,00 %
Total	578 759	100,00 %
Total général	578 759	100,00 %

Répartition des PME par département





durables

Séminaire projet ECOBATI– Cuneo, 19 Mai 2017

Objectifs Nationaux

Objectifs nationaux :
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative
à la transition énergétique pour la croissance verte¹

- Accélérer la rénovation énergétique des logements : objectif de 500 000 rénovations lourdes de logements par an, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique.
- Renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions : tous les bâtiments seront au standard « bâtiment basse consommation » (BBC) en 2050.
- Créer des emplois : 75 000 emplois seront créés grâce aux travaux engagés.
- L'État s'est fixé l'objectif de diviser par deux ses émissions de CO₂ et de réduire de 40 % la consommation d'énergie de ses bâtiments d'ici 2020. Les collectivités locales sont encouragées à adopter ces mêmes objectifs.

Loi transition énergétique et croissance verte

Extraits de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique et la croissance verte : « **L'utilisation des matériaux bio sources concourt** significativement au stockage de carbone atmosphérique et **à la préservation des ressources naturelles**.

Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments » (article 14) et « **la commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère bio source** »

Marchés Publics Globaux

La section 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics structure désormais l'ensemble des dispositions relatives aux marchés publics globaux en trois sous-sections, comprenant chacune un article:

- ① les marchés publics de conception – réalisation
- ② les marchés publics globaux de performance
- ③ les marchés publics globaux sectoriels

Marchés Publics de Performance

Le « marchés publics de performance », tels que le précise l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : « les acheteurs peuvent conclure des marchés publics globaux de performance qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception- réalisation de prestations **a fin de remplir des objectifs chiffrés de performance notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces marchés publics comportent des engagements de performance mesurables** ».

Achats Durables

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure.

Achats Durables - objectifs fixés 2020

30% des marchés publics doivent avoir une disposition environnementale.

25% des marchés publics doivent avoir une disposition sociale.

60% des organisations publiques sont signataires de la charte pour l'achat public durable.



OUTILS PME

Séminaire projet ECOBATI– Cuneo, 19 Mai 2017

Liste Matériaux

Le tableau ci-dessous dresse la liste des principaux matériaux et produits pour lesquels nous disposons actuellement de préconisations très directement extraites des cahiers des charges types de l'Union européenne ou de différents écolabels.

Produits / matériaux de bâtiments	Mobilier urbain
Revêtements de sol	
Panneaux muraux	
Colorants universels	
Enduits	Panneaux solaires
Peintures et vernis	Lampadaires
Bois	Éclairage public solaire
Matériaux de maçonnerie	Bornes de recharge des voitures électriques
Pompes à chaleur	Feux tricolores
Éclairage intérieur	Matériaux et mobilier pour parcs et jeux extérieurs
Plomberie	
Isolants	

Energie Grise

Schéma illustrant l'origine de l'énergie consommée lors des différentes étapes de vie d'un produit, dite « énergie grise », en amont et en aval de son usage direct, lors des phases de production et démolition.
(Source : Bruxelles Environnement)

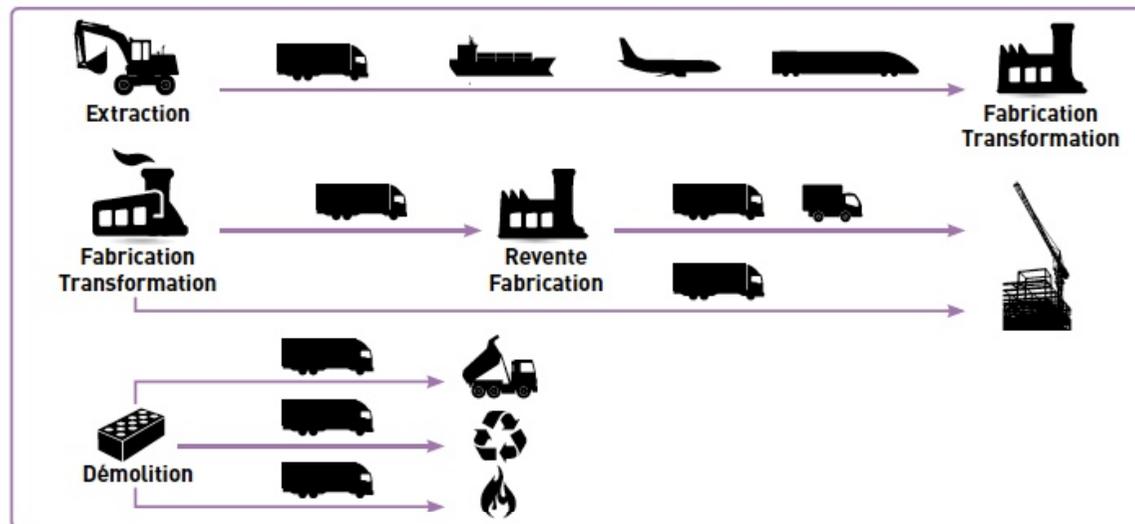


Tableau comparatif

Tableau comparatif d'énergie grise des matériaux conventionnels et des écomatériaux

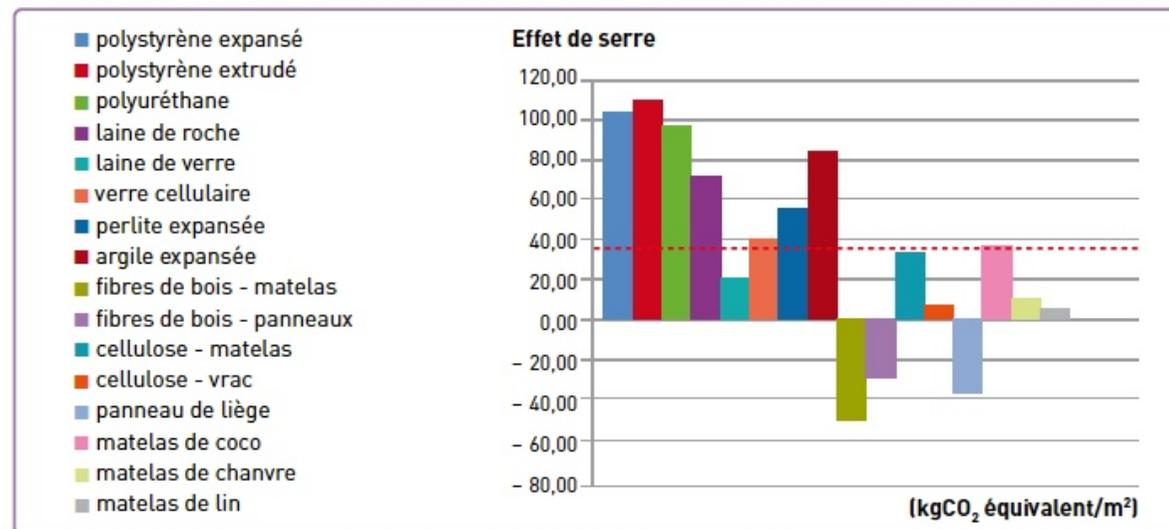
Matériaux conventionnels	Conductivité thermique	Énergie incorporée
Laine de roche 20kg/m ³	0,050 W/m.K	123 kWh/m ³
Laine de verre 18 kg/m ³ (équivalent à environ 20 cm d'épaisseur)	0,044 W/m.K	242 kWh/m ³
Polystyrène extrudé (plaque expansées aux HCFC)	0,035 W/m.K	795 kWh/m ³
Mousse de polyuréthane 30 kg/m ³	0,029 W/m.K	974 kWh/m ³
Verre cellulaire 160 kg/m ³ (plaques)	0,057 W/m.K	1200 kWh/m ³
Écomatériaux	Conductivité thermique	Énergie incorporée
Laine de chanvre, de lin, de coton	0,060 W/m.K	48 kWh/m ³
Laine de mouton et d'autres fibres animales	0,060 W/m.K	56 kWh/m ³
Paille (botte à plat)	0,050 W/m.K	4 kWh/m ³
Paille (botte sur champs)	0,45 W/m.K	4 kWh/m ³
Ouate de cellulose soufflée	0,042 W/m.K	50 kWh/m ³

Source : Les éco-matériaux en France, état des lieux et enjeux dans la rénovation thermique des logements, Caisse des dépôts 2009.

Performance écologique des matériaux

Comparatif illustrant les différences de performance écologique des différents types de matériaux : l'exemple choisi ici concerne les matériaux d'isolation sur leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

(Source : Bruxelles Environnement)



Contrat de Performance Énergétique

CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE)

Type particulier de marché global de performance, il s'agit d'un contrat passé entre un fournisseur et un consommateur final ayant pour objectif de garantir durablement l'amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments ou de parcs de bâtiments. Le fournisseur s'engage à atteindre un certain de niveau

d'efficacité énergétique au manquement duquel, il se verra contraint de verser des indemnités au consommateur.

Pour plus d'informations sur les CPE voir notamment :
www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref21.pdf

Ecolabels – Opportunité pour les PME

C'est entre autre l'utilisation des prescriptions techniques des ecolabels qui permettront de définir ses propres exigences techniques en matière de développement durable. Les ecolabels, les labels écologiques et les affichages environnementaux sont nombreux et de qualité très inégale. Les ecolabels de type I demeurent les meilleurs systèmes de preuve indépendants démontrant un impact environnemental minimal pour les matériaux et les produits qui en disposent.

Mention RGE

RGE

RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT (RGE)

Créée en 2011, la mention « reconnu garant de l'environnement » (ou RGE) est accordée par les pouvoirs publics aux professionnels du bâtiment spécialisés dans les travaux de rénovation énergétique, l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables ou encore les études liées aux performances énergétiques (diagnostic

thermique, audit énergétique, projets d'architecture avec conception bioclimatique...). Il s'agit là encore d'un label de type III essentiellement déclaratif et très spécialisé en matière énergétique. Il est néanmoins intéressant en ce sens qu'il permet une première évaluation de la compétence de l'entreprise qui en bénéficie.

Critère de choix des offres

Comparaison du rôle de la pondération environnementale dans le critère de choix des offres



Réglementation

- **Règlement n° 1272/2008** relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:fr:PDF
- **Décret n° 2012-14 du 05/01/2012** relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la qualité de l'air intérieur.
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025105291&categorieLien=id
Avec l'ambition de lutter contre le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement fixe les objectifs à atteindre dans le domaine de la gestion forestière, de la production de bois et de son utilisation, en particulier en ses articles 34 et 48 : l'Etat a notamment pour ambition de développer significativement l'usage du bois dans la construction en valorisant ses atouts environnementaux.
- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**
www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000029310724&type=general&legislature=14

